



**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 3 juin 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

151 À 153, 17^E AVENUE

Demande déposée le 21 février 2024 par Madame Lise Bernèche concernant le lot 4 227 885 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 151 à 153, 17^e Avenue.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) une largeur de lot de 9,1 mètres pour le futur lot, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une largeur de 13,0 mètres pour une habitation unifamiliale jumelée;
- b) une marge latérale de 2,0 mètres pour le bâtiment principal du 151, 17^e Avenue et de 3,9 mètres pour le bâtiment principale du 153, 17^e Avenue alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale de 4,0 mètres.

Donné à Magog, le 13 mai 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière